

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de convocation :
19.11.2024

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
19.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme PIGEAT, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, Mr KOCH, Mr BAUGE, Mme MOREAU, Mme CAPPENDÏK, Mme TURE et Mr MOURBRUN.

Avait donné pouvoir : Mr RAIMBAULT représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024/41 REVISION DES TARIFS SERVICE ACCOMPAGNEMENT ET TRANSPORT

7.1.8 Finances locales

Il est proposé de réviser la tarification appliquée au service accompagnement et transport.

Transport médical, courses, administrations, divers		
Ressources Mensuelles		Tarifs 2025
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	3,35 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	4,40 €
De 1 141 à 1 341	De 1 819 à 2 048	5,20 €
De 1 342 à 1 534	De 2 049 à 2 203	8,60 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	9,40 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,30 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	10,50 €
Tarifs prise en charge organisme		

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du service accompagnement et transport comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune

le : 28/11/2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>